



# MODALITÉS DE PARTENARIAT

Année 2024

[partenariats@persee.fr](mailto:partenariats@persee.fr)



# SOMMAIRE

<b>I - MODALITÉS DE CANDIDATURE .....</b>	<b>3</b>
1. Dépôt de la candidature.....	3
2. Examen du dossier et mise en place du partenariat .....	3
<b>II - TYPES DE RESSOURCES INTÉGRABLES.....</b>	<b>4</b>
1. Collection papier.....	4
2. Collection numérique (fichiers issus de numérisation ou nativement numériques) .....	5
3. Collection « mixte » .....	6
4. Note sur les Langues et indexation .....	6
<b>III - PRISE EN CHARGE DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
1. Opérations prises en charge par Persée.....	7
2. Opérations prises en charge par le partenaire .....	8
3. Informations concernant la collecte des droits .....	8
4. Informations concernant la validation éditoriale .....	10
5. Engagements mutuels.....	10



# I - MODALITÉS DE CANDIDATURE

## Qu'est-ce que Persée ?

Persée est une initiative publique portée par l'UAR 3602, sous tutelle du CNRS et de l'ENS de Lyon, et soutenue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Sa mission principale est de valoriser le patrimoine documentaire au bénéfice de la recherche en assurant sa numérisation, son enrichissement, sa libre diffusion et sa préservation.

## 1. Dépôt de la candidature

Pour intégrer le portail Persée, la collection doit être en cohérence avec la politique éditoriale et les orientations scientifiques du portail. Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre collection en consultant notre page web [« Votre collection sur Persée »](#).

La sélection d'une collection se fait après dépôt du dossier de candidature, accompagné d'échantillons représentatifs de la collection.

**IMPORTANT : la personne ou l'organisme à l'initiative de la demande doit être le propriétaire des droits de la collection, ou être mandaté par celui-ci pour porter le projet.**

## 2. Examen du dossier et mise en place du partenariat

La candidature est examinée lors de l'un des Comités de Sélection annuels de Persée. L'instruction repose sur des critères à la fois scientifiques, juridiques, techniques et documentaires, ainsi que sur l'examen des échantillons reçus. *Pensez bien à nous retourner un dossier complet.*

Si la collection est retenue, elle donnera lieu à un partenariat entre Persée (représenté par l'ENS de Lyon) et les différents porteurs du projet (éditeurs, institution de rattachement). Celui-ci sera concrétisé par la signature d'une convention.



## II - TYPES DE RESSOURCES INTÉGRABLES

La chaîne de production Persée peut intégrer différents types de ressources :

- A. Des exemplaires papiers
- B. Des fichiers de pages numérisées et/ou les PDF contenant des pages numérisées
- C. Des fichiers vectoriels nativement numériques
- D. Une collection mixte

### 1. Collection papier

#### A. Conditions d'acceptation

Afin de garantir les meilleures conditions de numérisation, de diffusion et d'indexation, le partenaire doit proposer une collection :

- Complète
- Massicotable (le dos des ouvrages est coupé pour une nécessité de production de masse)
- En bon état de conservation
- Destructible (sauf exceptions signalées au § II-1B, la collection n'est pas renvoyée à l'issue du traitement)

Le partenaire doit signaler toute anomalie au sujet de la collection : nombre de fascicules manquants, abîmés, particulièrement jaunés, etc.

Dans le cas d'un périodique, il est important de signaler également si des fascicules ont été reliés *a posteriori* par volumes, entraînant, par exemple, la disparition d'une partie des couvertures originelles et un rétrécissement des marges.

#### B. Exceptions à faire valider par Persée

Certaines exceptions peuvent être mise en place en fonction de contraintes liées à la collection. Elles doivent être signalées dès la candidature et sont soumises à l'approbation de Persée :

- Les volumes précieux, rares ou en prêt peuvent être numérisés sans massicotage, dans les limites d'une volumétrie raisonnable à faire valider par Persée (la numérisation est réalisée sur un scanner de livre et nécessite un temps de traitement nettement supérieur).

- Les volumes précieux, rares ou en prêt peuvent être reliés *a posteriori*, dans les limites d'une volumétrie raisonnable à faire valider par Persée (les frais de reliure sont pris en charge soit par le partenaire, soit par Persée après accord entre les parties).
- Le partenaire peut réaliser, à ses propres frais, le retour de tout ou partie d'une collection, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la mise en ligne.

## 2. Collection numérique (fichiers issus de numérisation ou nativement numériques)

### A. Conditions d'acceptation des fichiers issus de numérisation

Si tout ou partie de la collection a déjà été numérisé par un prestataire externe, le partenaire devra s'assurer que les fichiers répondent à un certain nombre de critères techniques, ce afin de permettre la diffusion d'images de qualité et une reconnaissance optique de caractères optimale :

- Les fichiers de pages numérisées doivent être enregistrés sans compression, ou avec une compression n'impliquant pas de perte d'information, au format TIF ou PNG. Les fichiers enregistrés au format JPEG ne sont pas retenus.
- La résolution doit être de 400 DPI minimum (toute résolution inférieure est à faire valider par Persée).
- La profondeur des images doit être de 256 niveaux de gris (8 bits) pour les pages textes et de 16 millions de couleurs (24 bits) pour les couvertures et/ou les planches couleurs. Les fichiers en noir et blanc ne sont par défaut pas éligibles.

Les PDF contenant des pages numérisées sont traités de la même manière que les fichiers de pages numérisées. Une fois extraites des PDF, les images numérisées doivent répondre aux mêmes critères de faible compression, de résolution et de profondeur.

#### Récapitulatif des caractéristiques requises :

	Fichiers de pages numérisées (ou extraits des PDF)
<b>Format</b>	TIFF / PNG
<b>Compression</b>	Sans perte
<b>Résolution minimale</b>	400 DPI
<b>Profondeur de couleur des pages de texte</b>	256 niveaux de gris (8 bits)
<b>Profondeur de couleur des couvertures et/ou planches couleurs</b>	16 millions de couleurs (24 bits)

*Un jeu de fichiers test couvrant les différentes périodes de la collection devra être fourni en amont de la sélection.*

### B. Conditions d'acceptation des fichiers nativement numériques

Les fichiers nativement numériques (PDF « vectoriels » ou « prépresse imprimeur ») sont des fichiers issus de logiciels comme Xpress, InDesign, Word, Libre Office Writer, etc. Leur qualité est maximale ; ils

contiennent par défaut le texte originel des contributions. Ces fichiers PDF sont traités dans une chaîne de production dédiée. Ils doivent être testés avant sélection.

*Un jeu de fichiers test comprenant des fichiers nativement numériques de différentes périodes de la collection doit être fourni à Persée afin d'être analysé.*

### **3. Collection « mixte »**

Une collection associant les différents types de ressources précédents peut également être soumise. Dans ce cas, une instruction technique sera menée pour chaque type de ressource.

### **4. Note sur les Langues et indexation**

Une reconnaissance optique de caractères (OCR) est intégrée à la chaîne de production Persée. Elle permet de localiser et d'indexer chaque terme reconnu dans une page, afin de permettre son exploitation par un outil de recherche.

Plus de 180 langues sont actuellement reconnues par le logiciel de traitement (dont le grec et le russe). Afin de garantir une océrisation efficace, le partenaire doit renseigner dans le dossier de candidature les langues utilisées dans la collection, y compris dans les titres et résumés. Les langues non listées ne sont pas prises en charge.



# III - PRISE EN CHARGE DU PROJET

## 1. Opérations prises en charge par Persée

Les opérations suivantes sont prises en charge matériellement et financièrement par l'équipe Persée :

### A. Traitement de la collection

- Acheminer la collection papier sur le site lyonnais
- Numériser et océriser la collection papier
- Intégrer les fichiers numériques de la collection (le cas échéant)
- Assurer le traitement documentaire de la collection (saisie du sommaire, des références bibliographiques des articles, du plan des articles, des résumés, des mots-clés, des légendes, etc.)
- Assurer le contrôle qualité des images numérisées et des volumes documentés

### B. Valorisation et archivage pérenne

- Diffuser le contenu intégral et les métadonnées issues de la collection (mise en ligne sur le portail Persée et dissémination de l'information auprès des catalogues de bibliothèques, des bases de données bibliographiques, des moteurs de recherche)
- Attribuer des identifiants pérennes (DOI) afin d'assurer une plus grande visibilité de la collection à l'internationale et de permettre le référencement croisé (Crossref)
- Déposer les données produites auprès d'un tiers archiveur, à des fins d'archivage pérenne (CINES)
- Communiquer autour de la mise en ligne (actualités du portail, réseaux sociaux)
- Mettre à disposition les statistiques de consultation
- Maintenir et faire évoluer l'infrastructure technique du portail Persée

### C. Contractualisation

- Rédiger la convention de partenariat et accompagner le circuit de signature

## 2. Opérations prises en charge par le partenaire

Le partenaire contribue au processus de traitement de la collection à travers les étapes suivantes :

### A. Récolement et préparation de l'acheminement

- Rassembler une collection papier (complète et massicotable) et/ou numérique (selon les critères mentionnés au § II-2)
- Remplir le fichier de récolement fourni par Persée, précisant les caractéristiques de chaque volume de la collection (titre, numéro, tome, années, ISSN/ISBN, type de ressource transmise, etc.)
- Préparer l'enlèvement de la collection par le transporteur mandaté par Persée, dans un délai maximum de 1 an à partir de la sélection de la collection : mise en cartons, envoi des informations nécessaires à la programmation de l'enlèvement (poids et dimensions de chaque colis, etc.). Sauf dispositions particulières, l'acheminement se fait aux frais de Persée (voir § II-1B).
- Transmettre les exemplaires numériques, dans un délai maximum de 1 an à partir de la sélection de la collection, via un service web de transfert de fichiers volumineux, via FTP ou via un disque dur externe

### B. Collecte des droits

- Recueillir les autorisations nécessaires pour la diffusion des textes et illustrations de la collection auprès de leurs auteurs ou leurs ayants droit (voir § III-3)
- Recueillir les autorisations nécessaires auprès des éditeurs successifs ou des co-éditeurs de la collection, s'ils existent

### C. Validation éditoriale

- Assurer le contrôle qualité final (« validation éditoriale ») dans un délai maximum de 9 mois à partir de la sollicitation de Persée (voir § III-4)

### D. Contractualisation

- Faire compléter et valider le projet de convention aux différents partenaires de la collection (éditeur scientifique, éditeur commercial, institution de rattachement éventuelle)
- Faire signer la convention définitive aux différents partenaires de la collection (éditeur scientifique, éditeur commercial, institution de rattachement éventuelle) dans un délai maximum de 1 an à partir de son envoi

## 3. Informations concernant la collecte des droits

### A. Ce que dit la Loi

Le Code de la propriété intellectuelle précise que « L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.

Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent. » ([Article L123-1](#))

« Pour les œuvres [...] collectives, la durée du droit exclusif est de soixante-dix années à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée. La date de publication est déterminée par tout mode de preuve de droit commun, et notamment par le dépôt légal. » ([Article L123-3](#)).

## **B. La démarche**

Les demandes d'autorisation de diffusion sont donc une obligation vis-à-vis du droit. Il appartient au partenaire de contacter les différents ayants droit des textes et illustrations publiés dans la collection, afin de les informer du projet de mise en ligne sur Persée et de recueillir leur accord. Pour ce faire il peut notamment :

- adresser un e-mail ou courrier aux auteurs et ayants droit dont les coordonnées lui sont connues
- rechercher les coordonnées des auteurs et ayants droit présents en ligne ou sur des répertoires de société de gestion de droits d'auteurs tel que [BALZAC](#) (voir également le [Guide succinct de la recherche d'ayants droit](#) de la BnF).
- publier sur divers supports un appel à manifestation de l'accord des auteurs et ayants droit : via le site de la publication, une newsletter, les publications à venir, un affichage, etc.

Il arrive que, malgré les démarches engagées par le partenaire, les ayants droit ne puissent être retrouvés ou contactés. Il importe, dans ce cas-là, de bien conserver les preuves des tentatives effectuées, afin de pouvoir attester des moyens déployés.

Dans tous les cas, si le partenaire a connaissance d'auteurs ou d'ayants droit qui seraient susceptibles de s'opposer à la diffusion, il est invité à en communiquer la liste à Persée dès que possible.

## **C. Cas des illustrations et photographies**

Il est également nécessaire de contacter les auteurs des illustrations et les institutions culturelles propriétaires des photographies utilisées dans les publications, lorsque ceux-ci sont identifiés.

Certaines institutions détentrices de droits d'images (musées, galeries, bibliothèques, etc.) ont déjà exprimé un refus de diffusion sur le portail Persée. Les illustrations qui leur sont liées seront donc masquées par défaut. Il est néanmoins recommandé au partenaire d'essayer de négocier un accord spécifique à la collection auprès de ces institutions.

## **D. Cas des co-éditions et des ré-éditions**

Le partenaire doit également être vigilant à avoir recueilli l'accord des co-éditeurs ou éditeurs précédents de la collection.

De la même manière, si un ou plusieurs articles sont issus d'une publication antérieure, il conviendra de s'assurer de l'accord des éditeurs concernés.

## **E. Archivages des démarches, refus et retrait**

Ces démarches devront être effectuées et suivies par le partenaire tout au long du traitement de la collection (environ 18 à 24 mois, voire plus en cas de volumétrie importante). Les réponses obtenues devront être archivées par le partenaire, puis reportées dans l'interface mise à disposition par Persée en fin de processus.

Par défaut, Persée procèdera à la mise en ligne de toutes les contributions ayant obtenu des réponses positives ainsi que de celles dont les réponses n'ont pas été renseignées. Seules les contributions dont les auteurs ou ayants droit auront exprimé un refus ne seront pas diffusées.

En cas de refus communiqué après la mise en ligne, Persée pourra, sur demande de l'ayant droit, procéder au retrait de la contribution concernée.

## 4. Informations concernant la validation éditoriale

### A. Un « contrôle qualité » indispensable

Dernière étape avant la diffusion, la validation éditoriale permet aux responsables éditoriaux d'effectuer une vérification externe des données produites par l'équipe Persée à partir des pages numérisées (table des matières, intertitres, légendes d'illustrations). Parmi celles-ci, les titres, les auteurs et autres données qui serviront à constituer les références bibliographiques, seront celles qui demanderont le plus d'attention aux partenaires.

La durée de la validation éditoriale peut varier largement en fonction de la volumétrie et de la structure de la collection, mais il est important que le partenaire prévoie d'y passer le temps nécessaire, à savoir environ une heure pour 100 pages.

Au terme du traitement de la collection par Persée, le partenaire sera invité à effectuer la validation. Il disposera alors de 9 mois pour effectuer cette opération, au moins partiellement dans le cas de collections à forte volumétrie.

En cas d'empêchement pour le partenaire de réaliser ou de finaliser cette validation éditoriale, Persée devra en être informé dans les meilleurs délais afin d'envisager une solution permettant de ne pas bloquer indéfiniment la diffusion.

### B. Condition d'accès à l'interface de travail

Pour réaliser ces opérations, Persée met à la disposition du partenaire son application interne, jGalith. Celle-ci nécessite l'installation préalable d'une version récente d'[OpenWebStart](#) et l'ouverture du port internet permettant le travail à distance. L'installation d'[OpenWebStart](#) et la configuration du port devront être fait par le gestionnaire de parc et/ou administrateur local du partenaire. Persée ne pourra intervenir directement sur les postes du partenaire.

Il est recommandé d'installer ces outils sous une version récente de Microsoft Windows. En effet, même s'ils fonctionnent sous d'autres systèmes d'exploitation, l'équipe de Persée ne pourra fournir un accompagnement que sur des postes équipés de Windows.

## 5. Engagements mutuels

Persée et le partenaire s'engagent à honorer les modalités ci-dessus, et à aviser l'autre partie de toute modification des conditions d'exécution ou de la finalité du projet, ainsi que de tout changement au sein des personnes référentes du dossier.